

**Compte rendu  
de la réunion du Bureau métropolitain  
du lundi 06 mai 2019**

Le lundi 06 mai 2019, s'est réuni à 20 h 00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le 30 avril 2019.

Nombre de membres présents : 22  
Nombre de membres en exercice : 25

**Etaient présents :**

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

**Absent(s) excusé(s) :**

Laurent RAYMOND a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Thibault COULON a donné pouvoir à Alexandra SCHALK-PETITOT, Bernard LORIDO.

---

**B\_19\_05\_06\_001–FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES DE LA METROPOLE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Christian GATARD, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** les subventions qui figurent dans les tableaux ci-annexés :

- au sport de haut-niveau,
- aux manifestations culturelles et sportives,
- aux associations culturelles et sportives,
- aux associations concourant à l'exercice des différentes compétences de Tours Métropole Val de Loire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions et leurs avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € ainsi que celles dont le montant est inférieur mais qui nécessitent l'établissement d'une convention.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_002–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SALON VIVATECHNOLOGY 2019 - CONVENTION AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE.**

---

**Rapporteur :** Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la participation de Tours Métropole Val de Loire au salon Vivatechnology 2019 sur le « Lab » de la Région Centre Val de Loire,
- **DIT QUE** la participation financière de Tours Métropole Val de Loire est fixée à hauteur de 50 000 € TTC par une convention avec la Région Centre Val de Loire,
- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-président en charge du développement économique à signer la convention de financement avec la Région Centre Val de Loire.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_003–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MARQUE TOURS LOIRE VALLEY.**

---

**Rapporteur :** Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la marque « TOURS LOIRE VALLEY»,
- **DIT** que les partenaires qui souhaitent utiliser la marque « TOURS LOIRE VALLEY» devront télécharger le dit règlement via le site internet <https://toursloirevalley.eu/> et l'accepter.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_004–HABITAT - CREATION D'UNE PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION DE L'HABITAT.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat sur le périmètre des 22 communes de la Métropole ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les pièces relatives à cette délibération.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_05\_06\_005–HABITAT - TRANSFERT DES AGREMENTS (5 PLAI,10 PLUS ET 7 PLS) DE L'OPERATION LA GUIGNARDIERE A CHAMBRAY-LES-TOURS DE TOURS HABITAT A VALLOIRE HABITAT GROUPE ACTION LOGEMENT.**

**Rapporteur** : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires inscrits au titre de l'autorisation de programme 2018 alloué à Tours Habitat pour un montant total revu de 131 000 €, avec 33 500 € au titre des aides publiques à la pierre déléguées et 97 500 € au titre aides au logement locatif aidé de Tours Métropole Val de Loire,

- **DECIDE** de maintenir l'opération au titre de la convention de délégation des aides publiques à la pierre 2018-2023,

- **ATTRIBUE** 5 agréments PLAI, 10 agréments PLUS et 7 agréments PLS à Valloire Habitat groupe Action Logement pour le portage de cette opération,

- **ATTRIBUE** à Valloire Habitat groupe Action Logement un montant total d'aides de 131 000 € décomposé en 33 500 € au titre des aides publiques à la pierre déléguées et 97 500 € au titre des aides au logement locatif aidé de Tours Métropole Val de Loire, initialement alloués à Tours Habitat.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_05\_06\_006–HABITAT - FINANCEMENT DE 12 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - METTRAY - RIBELLERIES 3 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM ECO PRET - PAM COMPLEMENTAIRE) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 465.204,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %..**

**Rapporteur** : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**

**Article 1 : Accord du garant**

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement de la somme de 232.602,00 € représentant 50 % du prêt PAM n° 93836 d'un montant total de 465.204,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93832 constitué de 2 lignes de Prêt.

- Prêt PAM Eco prêt :	168.000,00 €
- Prêt PAM Complémentaire :	297.204,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

L'affectation est la suivante :

PAM Eco-prêt - 5284700

- montant du prêt : 168.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A – 0,45 % de marge

#### PAM Complémentaire à l'Eco-prêt - 5284701

- montant du prêt : 297.204,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : Taux fixe 1,46 €

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements sociaux dits « Les Ribelleries 3 » situés à Mettray (37390).

#### **Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### **Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### **Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **Article 5 : Droit de réservation**

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Mettray et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

#### **Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

#### **Vote à l'unanimité**

**Rapporteur :** Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**

**Article 1 : Accord du garant**

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement de la somme de 716.546,00 € représentant 50 % du prêt PAM n° 93836 d'un montant total de 1.433.092,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93836 constitué de 2 lignes de Prêt.

- Prêt PAM Eco prêt : 528.000,00 €
- Prêt PAM Complémentaire : 905.092,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

L'affectation est la suivante :

PAM Eco-prêt - 5265894

- montant du prêt : 528.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A – 0,45 % de marge

PAM Complémentaire à l'Eco-prêt – 5265895

- montant du prêt : 905.092,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : Taux fixe 1,46 €

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 44 logements sociaux dits « Les Ribelleries 2 » situés à Mettray (37390).

**Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

### **Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Article 5 : Droit de réservation**

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Mettray et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

### **Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

### **Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_008–HABITAT - FINANCEMENT DE 23 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - METTRAY - RIBELLERIES 1 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM ECO PRET - PAM COMPLEMENTAIRE) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 861.783,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %..**

---

**Rapporteur** : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- DECIDE

### **Article 1 : Accord du garant**

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement de la somme de 430.891,50 € représentant 50 % du prêt PAM n° 93834 d'un montant total de 861.783,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93834 constitué de 2 lignes de Prêt.

- Prêt PAM Eco prêt : 282.500,00 €
- Prêt PAM Complémentaire : 579.283,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

L'affectation est la suivante :

**PAM Eco-prêt - 5280418**

- montant du prêt : 282.500,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A – 0,45 % de marge

**PAM Complémentaire à l'Eco-prêt - 5280417**

- montant du prêt : 579.283,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : Taux fixe 1,46 €

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 23 logements sociaux dits « Les Ribelleries 1 » situés à Mettray (37390).

**Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 3 : Appel de la garantie**

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

**Article 4 : Appel de ressources**

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5 : Droit de réservation**

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Mettray et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

**Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire**

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

**Vote à l'unanimité**

**Rapporteur :** Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil Métropolitain s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Vote à l'unanimité**

**Rapporteur :** Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil Métropolitain s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Vote à l'unanimité**

**(M. Philippe BRIAND ne prend pas part au vote)**

---

**B\_19\_05\_06\_011–INFRASTRUCTURES - TOURS - RUE DANIEL MAYER - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES DANS LES EMPRISES DE VOIRIE - APPROBATION PAR LE BUREAU METROPOLITAIN.**

---

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire Tours des parcelles sises rue Daniel Mayer situées dans les emprises de voirie pour un total de 58 607 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_012–INFRASTRUCTURES - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - RUE DE LA MAIRIE - CONVENTIONS RELATIVES A LA DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE.**

---

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie à Saint-Cyr-sur-Loire et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 27 828,27 € pour le réseau de télécommunication et à 17 178,95 € pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**(M. Philippe BRIAND ne prend pas part au vote)**

---

**B\_19\_05\_06\_013–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT RUE DE L'EPAN A JOUE LES TOURS AUPRES DE M ET MME TITARD.**

---

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Mme Tiffany TITARD et de M. Guillaume TITARD, une emprise de 3 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AC 1843, sise 33 rue de l'Épan à Joué les Tours,

- **DIT QUE** les frais liés à la mise en œuvre de cet aménagement sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_014–INFRASTRUCTURES - ACQUISITION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT RUE DE L'EPAN A JOUE LES TOURS AUPRES DE MME CROUZET-DUCASSE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Mme Hélène CROUZET-DUCASSE, une emprise de 16 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AC 1331, sise 31 rue de l'Épan à Joué les Tours.
- **DIT QUE** les frais liés à la mise en œuvre de cet aménagement sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_015–INFRASTRUCTURES - RETROCESSION DE TERRAINS ENTRE LA SCCV ILOT CURIE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - OPERATION IMMOBILIERE "VILLA CURIE" - RUE MADELEINE BOUTARD ET RUE DES OUCHES A SAINT PIERRE DES CORPS.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la reprise à l'euro symbolique par Tours Métropole Val de Loire des parcelles cadastrées AZ 712, 713, 715, 716, 724, 752, 806 et 809, situées rue des Ouches et rue Madeleine Boutard à Saint-Pierre-des-Corps.
- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire de ces parcelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_05\_06\_016–INFRASTRUCTURES - CESSION ET ACQUISITION ENTRE BOUYGUES IMMOBILIER ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE RUE DU GENERAL FERRIE, AVENUE DU GENERAL ESTIENNE A TOURS.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de céder au profit de Bouygues Immobilier, deux emprises d'une superficie totale d'environ 262 m<sup>2</sup> selon le plan de bornage joint, au prix de 57 991 € net de taxe, soit un prix au m<sup>2</sup> de 221,34 €.

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Bouygues Immobilier, une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> selon le plan de bornage joint, au prix de 2 213 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 221,34 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_05\_06\_017–POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2019 DU CONTRAT DE VILLE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Wilfried SCHWARTZ, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** les subventions qui figurent dans le tableau ci-annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et leurs avenants qui, en particulier, devront être conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 €, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001.

**Vote à l'unanimité**

**B\_19\_05\_06\_018–ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC ECODDS POUR LA COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX EN DECHETERIES.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention entre Tours Métropole Val de Loire et ECO-DDS pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets dangereux des ménages en déchèteries,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération et notamment la convention entre Tours Métropole Val de Loire et ECO-DDS sur la période 2019 à 2024.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_019–ENVIRONNEMENT - GROUPEMENTS DE COMMANDES SUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC, LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES VÉHICULES ENTRE LA VILLE DE TOURS, LA VILLE DE JOUE-LES-TOURS ET TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes entre les communes de Tours, Joué-lès-Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de carburant en vrac, la fourniture de pièces détachées et les prestations d'entretien des véhicules.

- **ADOpte** les conventions constitutives qui définissent les modalités de fonctionnement des groupements de commandes,

- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur : la Ville de Tours pour la fourniture de pièces détachées et les prestations d'entretien des véhicules et Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de carburant en vrac,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte afférent.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_020–DEVELOPPEMENT DURABLE - AVENANT AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AU PROFIT DE M. GAUTHIER - LES ILES NOIRES A LA RICHE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jacques LE TARNEC, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification du périmètre du bail rural environnemental au profit de M. Yolain GAUTHIER périmètre portant partiellement sur les parcelles AE 40, 41, 249 et sur la totalité des parcelles AE 42, 250, 251, AK 9, 10, 140, 263, 264, 271, 272, sises aux Iles Noires à La Riche, pour une superficie totale d'environ 23 977 m<sup>2</sup>, sous réserve de l'établissement du document d'arpentage,

- **DIT QUE** la planification chronologique des activités mises en place par M. Yolain GAUTHIER ne sera pas précisée dans le bail,

- **DIT QUE** les autres dispositions prévues au bail restent inchangées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**B\_19\_05\_06\_021–EAU - ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

**Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le plan de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Chigny,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Le Directeur Général des Services,**



*F. Baudin*  
**Frédéric BAUDIN-CULLIERE**